

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BAS-en-BASSET DU 29 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf octobre, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 22 octobre 2021

Convoqués : 27 membres

**Etaient présents :** JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, SILBERMANN Hervé, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, DUPUY Dominique, BEAU René, BARDEL Franck

**Absents représentés :** NAVOGNE Brigitte (pouvoir à MARGERIT Sébastien), PHILIPPOT Catherine (pouvoir à CURTIL Valérie), BRUN Valérie (pouvoir à BLASSY Emilie), DESPREAUX Stéphanie (pouvoir à BLANGARIN Catherine), GESSEN Philippe (pouvoir à MARTIN Alain), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), BOURGIN Chrystelle (pouvoir à BOURGIN-BAREL Paul)

**Autres absents :**

**Secrétaire de séance :** CURTIL Valérie

Monsieur Le Maire excuse Madame COTTIER Christine, DGS, qui est absente.

**Délibération n° 2021-6-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
17 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur Alain SAEZ, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 17 septembre 2021, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise ses propos du dernier conseil municipal quant au règlement du marché. En effet, il voulait dire que les forains, au moment de partir, déchargent de leurs camions tous les cartons qu'ils ont. De ce fait les Bassois payent une taxe sur des déchets indus.*

*Monsieur BARDEL Franck demande si les parents d'élèves ont été reçus et leurs problèmes résolus suite à leur intervention au dernier Conseil Municipal ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré la personne qui était intervenue et qu'ils se sont mis d'accord sur ce qui était attendu.*

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande ce qu'il en est du voyage des classards à Paris.*

*Monsieur Le Maire répond que ce voyage a du être annulé faute de participants (14).*

Monsieur DANIEL Dominique revient sur le problème d'eau à Lamure.

Monsieur GONTAUD Bernard précise qu'il a communiqué avec la personne concernée et qu'ils devaient se rencontrer mais que ce rendez-vous a été annulé par cette personne.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul dit que le fossé n'est pas fait et qu'il est plein.

Monsieur GONTAUD Bernard dit que ce fossé n'est pas plein.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

## **I – PÔLE RESSOURCES**

### **Délibération n° 2021-6-4 – REVERSEMENT EXCEDENT BUDGET EAU A BUDGET COMMUNE**

Monsieur SAEZ Alain explique que le 3° des articles R 2221-48 et 90 du CGCT permet le reversement d'un excédent d'un budget SPIC vers le budget principal de la Commune de rattachement.

Le Conseil d'Etat a également fixé trois conditions cumulatives au reversement d'un excédent de fonctionnement d'un budget SPIC vers le budget principal de la commune de rattachement (CE, 9 avril 1999, Bandol) :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement,
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cession en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Dès lors, seuls les excédents exceptionnels résultant du fonctionnement d'un SPIC peuvent être reversés au budget principal de la collectivité de rattachement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de reverser l'excédent exceptionnel de 70.000 € du budget eau au budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition telle que présentée, et

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

## II – CTM – DEVELOPPEMENT DURABLE

### Délibération n° 2021-6-12 – CONVENTION FINANCIERE SDIS 43

Monsieur Alain MARTIN, Adjoint, rappelle à l'assemblée que le SDIS a programmé des travaux au Centre de Secours de BAS-en-BASSET.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière fixant la participation de la commune à 25 % du montant réel de l'opération (déchargé du FCTVA), soit 25 % de 147.676,24 € = 36.919,06 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention financière avec le SDIS HAUTE LOIRE ainsi que tout document s'y rapportant.

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si tous les travaux sont englobés.*

*Monsieur SAEZ Alain répond que cela comprend la toiture et les vestiaires.*

*Monsieur BOUGIN-BAREL Paul demande un détail de ces travaux.*

*Monsieur SAEZ Alain précise que l'interlocuteur au SDIS est Monsieur DUBOEUF et qu'il lui a précisé qu'il s'agissait d'une réfection de toiture et d'une partie des vestiaires. Ces travaux devraient être faits et payés sur cet exercice.*

*Monsieur Bernard GONTAUD précise qu'il a participé à une réunion de démarrage des travaux.*

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande le détail de ces travaux.*

*Monsieur GONTAUD Bernard précise que la toiture sera refaite ainsi qu'un agrandissement de la salle de sports, une réfection des vestiaires filles des JSP et des peintures.*

*Monsieur DANIEL Dominique précise qu'il faudrait un descriptif des travaux.*

*Monsieur BORY René indique que le permis a été affiché en Mairie et de ce fait consultable par tout à chacun.*

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise que tout ne figure pas dans un permis et renouvelle sa demande de détail des travaux, travaux prévus depuis 2017.*

*Monsieur GONTAUD Bernard indique que les travaux ont été partagé lors de la commission travaux.*

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

### III – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

#### Délibération n° 2021-6-7 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – 2022

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, communique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'inscription des dossiers qui pourraient bénéficier des subventions d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 et/ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Il propose d'inscrire le dossier de l'aménagement de la route de Beauzac (1<sup>ère</sup> tranche). Le montant de ces travaux estimatifs serait de 98.800 € H.T., hors honoraires et hors imprévus.

#### PLAN DE FINANCEMENT

Montant total des travaux H.T.	98.800 €
D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 50 %	49.400 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT	49.400 €

Monsieur le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire qui est autorisé à présenter ce dossier pour élarger aux subventions au titre de la DETR 2022 et/ou DSIL 2022,

**APPROUVE** le plan de financement proposé,

**PRECISE** que ce projet sera inscrit au budget primitif 2022,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande à quoi correspond la 1ère tranche et s'il est prévu un nouveau parking ?*

*Monsieur GONTAUD Bernard répond par l'affirmative et précise que tout est sur le plan fourni.*

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

#### Délibération n° 2021-6-11 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – 2022

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, communique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'inscription des dossiers qui pourraient bénéficier des subventions d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 et/ou au Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Il propose d'inscrire le dossier de rénovation de la chaufferie du gymnase. Le montant de ces travaux estimatifs serait de 53.629,00 € H.T., hors imprévus.

#### PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux H.T. (remplacement chaudière – mise aux normes chaufferie)	41.307,00 €
Montant des travaux H.T. (eau chaude sanitaire)	12.322,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>53.629,00 €</b>
D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. 60 %	32.177,40 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT	21.451,60 €

Monsieur le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire qui est autorisé à présenter ce dossier pour émarger aux subventions au titre de la DETR 2022 et/ou DSIL 2022,

**APPROUVE** le plan de financement proposé,

**PRECISE** que ce projet sera inscrit au budget primitif 2022,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si cette nouvelle chaudière sera au fioul ?*

*Monsieur GONTAUD Bernard précise qu'elle sera au gaz.*

*Monsieur BEAU René dit que le gaz ne passe pas vers le gymnase.*

*Monsieur GONTAUD Bernard répond que si.*

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

#### **Délibération n° 2021-6-2 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint expose :

- que les articles L2132-2 et R2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40.000 € HT,
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021,

- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires,
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

## **DECIDE**

**Article 1.** – La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

**Article 2.** – Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

**Article 3.** – Monsieur Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

## **IV – PÔLE SOLIDARITE**

### **Délibération n° 2021-6-8 – TARIF REPAS FOIRE GASTRONOMIQUE**

Madame Brigitte NAVOGNE, Conseillère Municipale, explique à l'Assemblée qu'à l'occasion de la Foire Gastronomique, un repas est organisé le 10 novembre au soir avec les exposants. Pour ce faire, il conviendrait de fixer le prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2021** le tarif du repas organisé dans le cadre de la foire gastronomique à **15 euros**.

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande qui fourni le repas ?*

*Monsieur SAEZ Alain répond que ces repas sont fournis par les Ets JAILLET.*

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

## V – PÔLE ATTRACTIVITE

### Délibération n° 2021-6-10 - TARIF MARCHÉ 2021 – COVID-19

Madame Françoise GUILLOT, Conseillère Municipale, en charge de l'Agriculture, l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019-6-16 du 13 décembre 2019 fixant les tarifs pour les marchés hebdomadaires.

Compte-tenu de la crise sanitaire (COVID-19) et du confinement de début d'année, il serait opportun d'accorder une remise sur le tarif des abonnés du marché pour le second semestre 2021. Il est proposé d'appliquer un ½ tarif pour cette période.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** d'appliquer une remise correspondant à la moitié du tarif des abonnés pour le second semestre 2021.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision nécessaire relative à cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si les commerçants Bassois sont concernés par cette remise pour les terrasses ?*

*Monsieur Le Maire répond par la négative.*

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	25	
	Contre	2	BOURGIN-BAREL Paul – BOURGIN Chrystelle
	Abstentions	0	

## VI – URBANISME

### Délibération n° 2021-6- ACQUISITION TERRAIN – LA FRANCE

Sur proposition de Monsieur René BORY, Conseiller Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'acquisition de terrain au lieu-dit La France, cadastré M 1858 d'une superficie de 41 m<sup>2</sup> appartenant à Madame HUESSELSTEIN Thérèse domiciliée 134 rue Eugène Brosse – 42320 FARNAY.

Après négociation avec la propriétaire, le prix de cette transaction est fixé à 5 € le m<sup>2</sup> soit 41 m<sup>2</sup> x 5€ = 205 € étant entendu que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

**DECIDE** que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par Maître Catherine SIMONET – 17 rue de Bellevue – 43220 DUNIERES, et **DONNE POUVOIRS** à Monsieur Le Maire pour signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants	27		
Nombre de suffrage exprimés	27		
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

## Délibération n° 2021-6-5 – TERRAIN PAPON – RUE DE LA BRUCHE

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme rappelle la délibération n° 2020-3-14 du 19 juin 2020 par laquelle l'indivision PAPON acceptait une cession pour permettre l'élargissement de la voie communale longeant leur propriété. Suite à un nouveau procès-verbal de bornage, il convient de reprendre une délibération.

D'après un document d'arpentage établi par le Cabinet CHALAYE, Géomètre à Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire) les parcelles à céder à la Commune sont cadastrées AP 279 – AP 280 – AP 282 et AP 284 pour une superficie de 337 m<sup>2</sup>, 16 m<sup>2</sup>, 181 m<sup>2</sup> et 163 m<sup>2</sup> soit un total de 697 m<sup>2</sup> auxquelles il convient de déduire les parcelles cédées à l'indivision PAPON soit AP 286 et AP 287 pour une superficie de 14 m<sup>2</sup> et 61 m<sup>2</sup> soit un total de 75 m<sup>2</sup>.

Après accord avec le propriétaire, le prix a été fixé à 2 €/m<sup>2</sup>.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** la cession des parcelles ci-dessus désignées, par l'indivision PAPON,

**FIXE** le prix à 2€/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 697 m<sup>2</sup> - 75 m<sup>2</sup> x 2 € = 1.244 €,

**DECIDE** que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial LUCHT-ROCHET – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE, et,

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020-3-14 du 19 juin 2020,

**DONNE POUVOIRS** au Maire pour signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

## VII – INTERCOMMUNALITE

### Délibération n° 2021-6-3 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – ANNEE 2020 – C.C.M.V.R.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron a établi son rapport annuel d'activités – Année 2020.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ce rapport. Aussi et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Municipale est appelée à prendre connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal a **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2020 de la CCMVR ainsi que du compte administratif, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et règlementaires.

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande à ce que ce rapport soit projeté et s'il est en ligne.*

*Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul précise qu'il faut que les Bassois sachent quelles sont les compétences communautaires et les compétences municipales : qui fait quoi et qui s'en occupe ?*

*Monsieur Le Maire répond que nous sommes des élus de proximité et qu'indépendamment des prises de compétences communautaires, il est normal que les gens viennent à notre rencontre.*

**Délibération n° 2021-6-9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE DE LA COMMUNE ET DEFINITION DES MODALITES D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE SA GESTION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée à la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron (CCMVR).

Par délibération, la CCMVR a délégué à l'EPAGE Loire Lignon, les items de la GEMAPI suivants :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès aux cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aussi, il conviendrait de signer une convention entre la CCMVR, l'EPAGE Loire Lignon et la Commune. Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir. Elle fixe les conditions de mise à disposition ainsi que les modalités d'intervention conformément aux dispositions de l'article L.566-12-I-II du Code de l'Environnement. Elle prévoit en outre l'organisation de la gestion administrative et technique de l'ouvrage de protection contre les inondations. Elle acte la gestion des ouvrages pour l'EPAGE Loire Lignon dans le cadre de la délégation de compétence convenue avec la CCMVR.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** cette proposition de convention, et,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Monsieur BARDEL Franck précise que la digue est divisée en 4 tronçons et demande qui s'occupe de son entretien ?*

*Monsieur Le Maire répond que côté Loire et dessus, l'entretien incombe à la CCMVR, l'autre côté à la Commune.*

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si la Commune en reste propriétaire.*

*Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.*

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

**Délibération n° 2021-6-13 – FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « SECURISATION INFORMATIQUE »**

Dans le cadre de son Projet de Territoire 2021-2027 validé en Conseil Communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » (CCMVR) souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la mise à niveau de leurs systèmes informatiques ; préalable indispensable à la mutualisation future d'un système de sauvegarde des données mutualisé.

Pour cela, la CCMVR a souhaité mettre en place un fonds de concours spécifique « Sécurisation informatique » des Communes.

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée que par délibération n° CCMVR21-09-28-04, le Conseil Communautaire de la CCMVR a approuvé le règlement des fonds de concours « Sécurisation Informatique ».

Une enveloppe de fonds de concours pour les communes est inscrite chaque année au budget primitif de la CCMVR.

Le montant du fonds de concours versé par la CCMVR est au plus égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, hors subventions. Le montant versé au titre du fonds de concours pourra être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.

#### **Domaines d'intervention :**

Un audit informatique a mis en lumière les carences des SI actuels et la nécessité de mettre à niveau les matériels et logiciels informatiques. Par ailleurs toutes les communes ne bénéficient pas d'un suivi régulier par un prestataire informatique ou ne font l'objet d'aucun accompagnement. Certaines ont migrées leur accès internet sur la fibre optique mais n'ont pas le débit optimal car leur infrastructure réseau limite le débit ; d'autres ont des systèmes de sauvegarde inefficace ou inexistant.

Avant d'envisager une mutualisation du système de sauvegarde des données informatiques de la CCMVR et de ses communes membres, il apparaît indispensable de mettre à niveau le matériel et logiciels, d'instaurer une maintenance préventive et d'apporter un conseil identique aux communes.

Ce fonds de concours « Sécurisation Informatique » doit participer à la réalisation de ces différents objectifs.

Les projets concerneront les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la sécurité informatique et relèveront des domaines suivants :

- Equipement informatique « communal » (ordinateurs, serveurs...) et logiciels (concerne uniquement les communes, pas les écoles, ni les associations).
- Infogérance interne ou externalisée permettant le bon fonctionnement de cet équipement informatique.

#### **Aide accordée :**

- Jusqu'à 50 % du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs. La subvention est plafonnée à 10.000 € par commune pour la période 2021-2027.
- Le fonds de concours « sécurisation informatique » concerne des dépenses d'investissement et des dépenses de fonctionnement.

Aussi, il conviendrait de délibérer afin de porter demande de ce fonds de concours auprès de la CCMVR.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**PORTE DEMANDE** d'un fonds de concours « sécurisation informatique » auprès de la CCMVR,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote			
Nombre de votants		27	
Nombre de suffrage exprimés		27	
	Pour	27	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

**Délibération n° 2021-6-14 – FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL « PROJETS STRUCTURANTS DES COMMUNES »**

Dans le cadre de son Projet de Territoire 2021-2027 validé en Conseil Communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay-Rochebaron » (CCMVR) souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la mise à niveau de leurs systèmes informatiques ; préalable indispensable à la mutualisation future d'un système de sauvegarde des données mutualisé.

Pour cela, la CCMVR a souhaité mettre en place un fonds de concours spécifique « Projets structurants des Communes ».

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée que par délibération n° CCMVR21-09-28-05, le Conseil Communautaire de la CCMVR a approuvé le règlement des fonds de concours « Projets Structurants des Communes ».

Une enveloppe de fonds de concours pour les communes est inscrite chaque année au budget primitif de la CCMVR.

Le montant du fonds de concours versé par la CCMVR est au plus égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, hors subventions. Le montant versé au titre du fonds de concours pourra être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.

**Domaines d'intervention :**

Les projets concerneront les dépenses d'investissement liées à un équipement et relèveront des domaines suivants :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux (mairies, écoles, salles polyvalentes, Maison France Services ...)
- Petits aménagements touristiques, gîtes communaux
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements culturels et sportifs
- Valorisation des espaces publics
- Travaux de voiries et réseaux

**Aide accordée :**

- Jusqu'à 50 % du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs. Le fonds de concours est plafonné à 70.000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers. Les enveloppes non dépensées seront reportées l'année suivante.

Aussi, il conviendrait de délibérer afin de porter demande de ce fonds de concours auprès de la CCMVR.

Monsieur Le Maire prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**PORTE DEMANDE** d'un fonds de concours « Projets Structurants des Communes » auprès de la CCMVR,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

### **1. Encaissement virement**

Nous avons encaissé un virement de notre assurance SMACL, d'un montant de 1.584,00 € en remboursement du sinistre de bris de vitres au gymnase.

### **2. Contrat de maîtrise d'œuvre**

Nous avons signé un contrat de maîtrise d'œuvre avec Fbi-ie, Franck BEAULAIGUE, pour les travaux d'aménagement de la route de Beauzac – 1<sup>ère</sup> tranche, pour un montant de 4.400 € H.T.

L'ordre du jour est terminé.

*Monsieur Le Maire donne diverses informations sur la vie de la Commune :*

- Madame CORNILLON Marlène va prendre une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an.
- Monsieur DESHORS Daniel va prendre une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée d'un an.

\*\*\*\*\*

*Monsieur BARDEL Franck précise que cela fait 4 personnes ayant demandé une disponibilité.*

*Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur Le Maire indique que M VARILLON Robert a été recruté et intégrera nos effectifs à compter du premier décembre.*

*Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande si c'est en qualité de DST ?*

*Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.*

Monsieur BEAU René indique qu 'un dossier relatif à la Route de Beauzac avait déjà été fait par Fbe-ie.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que BEMO avait travaillé sur ce dossier, sa prestation a été payée et soldée ,et qu'un complément a été demandé à Fbe-ie.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul rappelle à Monsieur SAEZ Alain qu'un détail devait être donné sur les 180.000 € relatifs au COVID.

Monsieur SAEZ Alain répond que cet état n'est pas finalisé.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande pourquoi une personne a été embauchée pour l'organisation de la foire alors qu'il y a le policier municipal ?

Monsieur Le Maire répond que la décision d'organiser la foire a «été tardive et que le policier ne connaît pas cette manifestation.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande s'il y a eu des candidats pour ce poste .

Monsieur Le Maire répond par la négative.

Monsieur BARDEL Franck demande à ce que soit installé un sens interdit à l'Espace Fontbonne.

Monsieur GONTAUD Bernard répond que cela fait partie des choses restant à faire avec le marquage.

Monsieur BARDEL Franck demande si le masque est obligatoire sur les marchés.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur BARDEL Franck fait remarquer que ni les exposants ni les placiers ne le portent.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande s'il serait possible de fixer les Conseils Municipaux à 20 heures.

Après consultation des conseillers présents, à l'unanimité, les Conseils Municipaux sont fixés à 20 heures.

Monsieur BOUGIN-BAREL Paul demande si le repas des aînés aura lieu cette année ?

Madame FAVIER Christanne répond par la négative.

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul indique que des dépenses sont faites en communication (logos...) et demande si c'est par souci d'économies que le repas n'est pas organisé ?

Madame FAVIER Christianne répond que les conditions sanitaires actuelles ne le permettent pas.

\*\*\*\*\*

Délibération n° 2021-6-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 19.09.2021  
Délibération n° 2021-6-2 – Signature convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics – avec le CDG 43  
Délibération n° 2021-6-3 – Rapport annuel d'activités – Année 2020 - CCMVR  
Délibération n° 2021-6-4 – Reversement excédent budget eau à budget commune  
Délibération n° 2021-6-5 – Terrain PAPON – Rue de la Bruche  
Délibération n° 2021-6-6 – Acquisition parcelle M 1858 – La France  
Délibération n° 2021-6-7 – DETR DSIL 2022 – Route de Beauzac  
Délibération n° 2021-6-8 – Tarif repas Foire Gastronomique  
Délibération n° 2021-6-9 – Convention de mise à disposition de la digue de la Commune et définition des modalités d'intervention dans le cadre de sa gestion  
Délibération n° 2021-6-10 – Tarif marché 2021 – COVID 19  
Délibération n° 2021-6-11 – DETR DSIL 2022 – Chaudière gymnase  
Délibération n° 2021-6-12 – Convention financière – SDIS43  
Délibération n° 2021-6-13 – Fonds de concours intercommunal – Sécurisation Informatique  
Délibération n° 2021-6-14 – Fonds de concours intercommunal – Projets Structurants

La séance est levée à 21 h 35 .

La Secrétaire,

**Valérie CURTIL**



Le Maire,

**Guy JOLIVET**

